

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 18/5/2020 Nombre de conseillers : 15 Présents : 15 Votants : 15

Le dix-huit mai deux mil-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le dimanche 24 mai 2020 à 18h00 à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Installation du conseil municipal,
- 2/ Election du Maire,
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints,
- 4/ Election du ou des adjoints,
- 5/ Lecture de la Charte de l'élu,
- 6/ Délégations consenties par le conseil municipal au maire,
- 7/ Délégation des conseillers aux syndicats,
- 8/ Désignation des membres aux commissions communales,

SÉANCE DU 24 MAI 2020

Le vingt-quatre mai deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, M. DI MAIO Yves, Mme BENOIST Nicole, M. RIDEL Dominique, Mme CRISTOL Fabienne, Mme MARCHAND Clotilde, Mme LEFEBVRE Véronique, M. CAPRON Antoine, M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann, Mme LEGRIS Audrey

Secrétaire de séance : M. PAYET Jérémy

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE
L'ELECTION DU MAIRE N° 20-17**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. CHANDELIER Daniel, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– **M. CANTO Frédéric : 15 (quinze) voix,**

M. CANTO Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS N° 20-18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS N°20-19

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste A : 14 (quatorze) voix,

– Liste non déclarée : 1 (une) voix

- La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme FOLLET Nathalie première adjointe, M. PAYET Jérémie deuxième adjoint, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle troisième adjointe

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

M. Le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu :

« Charte de l' élu local »

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Objet : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL N°20-20**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000.00€, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, pour les projets prévus au budget, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU SIVOS SAINT-AUBIN-SUR-SCIE/SAUQUEVILLE N° 20-21

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 des statuts du SIVOS Saint-Aubin-sur-scie/Sauqueville, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit les membres du SIVOS à la majorité absolue (15 voix), qui sont :

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. CANTO Frédéric,
Mme LEFEBVRE Véronique,
M. BAYEUL Yann,
M. PAYET JérémY,

Les délégués suppléants sont :

Mme LEGRIS Audrey
M. CABOT Benoît,
Mme FOLLET Nathalie,
Mme BENOIST Nicole,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –CCAS- DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE N°20-22

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Le CCAS est dirigé par un conseil d 'administration communal qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L 123-6),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Le Conseil municipal décide que le CCAS sera composé de 14 membres (7 conseillers municipaux élus, 7 membres extérieurs nommés par arrêté du Maire)

M. Frédéric CANTO, Président de droit,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu au CCAS :

- Mme BENOIST Nicole,
- M. PAYET JérémY,
- Mme FOLLET Nathalie,
- Mme CRISTOL Fabienne,
- M. CABOT Benoît,
- Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU SDE N°20-23

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit les membres du syndicat départemental d'énergie 76 à la majorité absolue (15 voix), qui sont :

TITULAIRE : M. CANTO Frédéric

SUPPLÉANT : M. PAYET JérémY

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'AFR N°20-24

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire, les autres membres étant les propriétaires fonciers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit le membre De l'Association Foncière Rurale à la majorité absolue (15 voix), qui sont :

TITULAIRE : M. CANTO Frédéric

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N°20-25

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

DECIDE de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Président (membre de droit) : M. CANTO Frédéric

Une seule liste se présente :

Nombre de suffrages : 15

Proclame élus membres titulaires suivants :

M. DI MAIO Yves

Mme MARCHAND Clotilde

Mme BENOIST Nicole

Proclame élus membres suppléants suivants :

M. RIDEL Dominique

Mme LEGRIS Audrey

Mme LEFEBVRE Véronique

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la CAO, il est prévu qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION --
CULTURE/ANIMATION/JEUNESSE/COMMUNICATION N°20-26**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission Culture-Animation-Jeunesse-Communication, qui sont :

- **Présidente: Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle,**
- M. CANTO Frédéric,
- Mme BENOIST Nicole,
- M. PAYET Jérémie,
- Mme CRISTOL Fabienne,
- Mme LEFEBVRE Véronique,
- M. CABOT Benoît,
- M. BAYEUL Yann,
- M. RIDEL Dominique,
- Mme FOLLET Nathalie,
- M. CHANDELIER Daniel,
- Mme LEGRIS Audrey

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION --
TRAVAUX NEUFS ET ENTRETIEN N°20-27**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission travaux neufs et entretien, qui sont :

- **Président : M. CANTO Frédéric,**
- Mme MARCHAND Clotilde,
- M. PAYET Jérémie,
- Mme FOLLET Nathalie,
- M. CHANDELIER Daniel,
- M. DI MAIO Yves,
- Mme LEFEBVRE Véronique,
- M. CABOT Benoît,
- M. BAYEUL Yann,
- M. RIDEL Dominique,
- M. CAPRON Antoine,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION --
PERSONNES AGEES N°20-28**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission Personnes âgées, qui sont :

- **Présidente : Mme BENOIST Nicole,**
- Mme FOLLET Nathalie,
- Mme CRISTOL Fabienne,
- M. RIDEL Dominique,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION – FINANCES N°20-29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission Finances, qui sont :

- **Présidente : M. CANTO Frédéric,**
- Mme FOLLET Nathalie,
- Mme CRISTOL Fabienne,
- M. DI MAIO Yves,
- Mme LEFEBVRE Véronique,
- M. CABOT Benoit,
- M. BAYEUL Yann,
- M. PAYET Jérémy,
- M. CAPRON Antoine,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION – MAISONS FLEURIES N°20-30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission Maisons Fleuries, qui sont :

- **Présidente : Mme BENOIST Nicole,**
- Mme FOLLET Nathalie,

Membres autres qu'élus :

- Mme BACHELET Claudine,
- M. LOUVEL Stéphane,
- M. COMBETTE Bernard,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION – URBANISME N°20-31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres de la commission Urbanisme, qui sont :

- **Présidente : M. CANTO Frédéric,**
- Mme FOLLET Nathalie,
- M. PAYET Jérémy,
- Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle,
- M. CHANDELIER Daniel,
- M. DI MAIO Yves,
- Mme BENOIST Nicole,
- M. RIDEL Dominique,
- Mme CRISTOL Fabienne,
- Mme MARCHAND Clotilde,
- Mme LEFEBVRE Véronique,
- M. CAPRON Antoine,
- M. CABOT Benoit,
- M. BAYEUL Yann,
- Mme LEGRIS Audrey,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

La séance est levée à 19h15



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are highly stylized and cursive, representing the members of the Urbanism Commission mentioned in the text above. Some signatures are more legible than others, but they all appear to be personal signatures of the individuals listed.

